

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-778

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

Vu l'arrêté du 25 mars 2026, portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des soirées organisées dans le cadre du **"Prix Bayeux Calvados-Normandie des Correspondants de Guerre"** du 05 au 11 octobre 2026, il s'avère nécessaire de réglementer temporairement le stationnement des véhicules et engins à moteurs place Gauquelin-Despallières afin de permettre l'implantation de pavillons ainsi qu'aux abords des autres lieux où sont organisés des événements. En outre, il s'avère nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et engins à moteurs rue d'Éterville et rue de Montfiquet pendant les soirées de projection,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules automobiles et engins à moteurs sera interdit comme il s'en suit :

- Place Gauquelin-Despallières, **du samedi 26 septembre 2026 19 heures au 17 octobre 2026 12 heures.**
- Rue Montfiquet, entre la rue du marché et la rue d'Éterville **du mardi 06 octobre 2026 14 heures au mardi 13 octobre 2026 12 heures.**
- Place Saint-Patrice (sur la petite partie du parking) 8 places de stationnement réservées PMR **du mercredi 07 octobre 18h00 au dimanche 11 octobre 2026 20H00**

Article 2 – À l'occasion des soirées de projection, la circulation et le stationnement des véhicules automobiles et engins à moteurs seront interdits rue d'Éterville et rue Montfiquet (sur la partie comprise entre la rue du Marché et la rue d'Éterville), **les 08 et 09 octobre 2026 de 19 heures 30 à minuit et le 10 octobre 2026 de 16 heures 30 à 23 heures.**

- Rue Montfiquet **le dimanche 11 octobre 2026 : de 09 heures à 18 heures 30**

Article 3 – À l'occasion des Rencontres "HCR - Ouest-France", la circulation des véhicules automobiles et engins à moteurs sera interdite rue de Montfiquet (sur la partie comprise entre la rue du Marché et la rue d'Éterville), **le jeudi 08 octobre 2026 de 12 heures 30 à 16 heures 30.**

Article 4 – À l'occasion du dévoilement de la stèle 2025 et début 2026 au Mémorial des Reporters, la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés rue de Verdun, sur la section comprise entre la rue Trébucien et le boulevard Fabian Ware, **le jeudi 8 octobre 2026** :

- stationnement interdit de 14 heures à 19 heures.
- circulation interdite de 16 heures à 19 heures.

Article 5 – A l'occasion du vernissage de l'exposition « **Nos chemins vers Damas** » qui se déroulera au Radar, le stationnement sera interdit le jeudi 08 octobre 2026 de 09 heures jusqu'à la 21h00 :

- Parking du Violet, sur 2 emplacements.

Article 6 - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du service de Police Municipale de Bayeux, Monsieur le Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-deux septembre deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
Jean LEPAULMIER,
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté

